



## CONVENTION DE COLLABORATION

### À destination des établissements scolaires, publics et privés

#### Coordonnées

Margaret Torrini

Téléphone : +41 79 691 21 85

Carrière disponible aux Archives Suisses de la Danse – Lausanne et Zürich

---

#### 1. Objet de la convention

Cette convention vise à encadrer les modalités de collaboration pour des remplacements urgents, à court, moyen ou long terme, dans les disciplines suivantes : danse classique, contemporaine, rythmique, orientale, yoga, pole dance, etc. Elle a pour objectif de garantir des conditions de travail équitables, respectueuses et favorables pour toutes les parties impliquées.

---

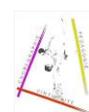
#### 2. Conditions générales

- Les déplacements sont pris en charge par l'établissement dès lors que celui-ci est situé à plus de 10 km de mon domicile.
  - Les frais annexes (extrait de casier judiciaire, etc.) sont à la charge de l'établissement demandeur.
  - Une salle adaptée (sol convenable à la danse, sono fonctionnelle, miroirs, vestiaires, sorties de secours accessibles, etc.) doit être mise à disposition. Si ce n'est pas le cas, des solutions doivent être trouvées d'un commun accord.
  - En cas de non-conformité aux normes d'hygiène ou de sécurité, la responsabilité incombe à l'établissement organisateur.
- 

#### 3. Approche pédagogique et matériel

Je souhaite pouvoir utiliser librement mes outils pédagogiques et méthodologies, dans un esprit de transmission, d'écoute et de bienveillance, au service des élèves et des objectifs de l'établissement.

---



#### **4. Tenue vestimentaire des élèves**

##### **Selon les disciplines :**

- Danse classique : ½ pointes (et pointes si nécessaire), cheveux attachés.
  - Rythmique : pantoufles spécifiques.
  - Yoga, Pole Dance, Danse orientale : pieds nus ou chaussettes antidérapantes. Cheveux attachés sauf pour la danse orientale.
- 

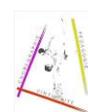
#### **5. Relation avec les parents et les structures**

- Toute remarque d'un parent doit être formulée dans un cadre constructif et de préférence en présence de la direction.
  - Les parents doivent éviter de m'interpeller à la sortie du cours sans m'avoir demandé au préalable un moment d'échange.
  - Une critique fondée sur un récit partiel d'élève ne saurait remplacer une observation directe du cours ou un dialogue respectueux avec les intervenants.
  - Toute remarque doit viser l'épanouissement de l'élève et du groupe, et ne pas freiner les processus pédagogiques.
- 

#### **6. Représentations et spectacles**

En cas de présentation publique :

- L'établissement fournit :
    - La fiche technique de la scène et la possibilité de visiter le lieu.
    - Le programme des intervenants.
    - Les dates de répétitions et de spectacle.
    - Un formulaire signé par les parents concernant les costumes.
    - Une preuve de cotisation SUISA (ou autre suivant les pays) pour les morceaux utilisés en cours et en spectacle.
  - Toute demande de réutilisation des chorégraphies doit faire l'objet d'un accord explicite avec le professeur-chorégraphe.
  - Des capsules vidéo pédagogiques peuvent être enregistrées à des fins de mémorisation, sans diffusion publique. Ces vidéos et droits d'image restent ma propriété intellectuelle.
  - Si un spectacle est filmé, mon nom doit apparaître au générique et dans le programme, les droits chorégraphiques restant ma propriété.
- 



## 7. Situations sensibles – vigilance éducative

Dans des cas particuliers, si un comportement d'élève m'interpelle (notamment : plaintes récurrentes, douleurs inhabituelles, sautes d'humeur, etc.) :

- Je m'engage à en informer la direction de l'établissement pour organiser une rencontre avec les parents ou le référent scolaire.
- En cas de non-réaction de l'établissement ou de persistance des signaux d'alerte, je me réserve le droit :
  - D'aviser les autorités compétentes (police, gendarmerie, tribunal administratif, procureur de la République, voire : Le La Ministre de la Culture ).
  - De documenter les faits (photos/vidéos gardées sous confidentialité, Interview).
  - De conserver des preuves attestant de ma bonne foi et de ma vigilance professionnelle.
  - De laisser une trace écrite aux Archives Suisses de la Danse à Zurich et Lausanne, à des fins de protection personnelle.
  - En dernier recours, et si cela est nécessaire pour ma défense ou celle d'un élève en danger, d'alerter l'opinion publique, dans le respect des lois suisses et internationales.

---

## 8. Casier judiciaire

Margaret Torrini

Casier judiciaire disponible pour toute structure éducative sur demande.

Dernier extrait daté : novembre 2021

Pour une version plus récente, merci de faire le nécessaire administratif.

---

## Conclusion

Cette convention établit les fondements d'une collaboration respectueuse, guidée par l'éthique, l'exigence professionnelle et la bienveillance. Toute atteinte portée à mon intégrité, ma réputation ou à l'œuvre construite au fil d'une carrière internationale, sera portée à la connaissance des autorités concernées, dans un esprit de justice et de préservation des valeurs qui m'animent.

Merci de votre compréhension.

Margaret Torrini

[Téléchargez fichier](#)

